

Direction de la mer, des ports et des aéroports  
Service portuaire et aéroportuaire

**Arrêté relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement des déchets des navires des ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur et de Tatihou**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2021-180 en date du 24 mars 2021, relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement de déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur et de Tatihou ;

Vu l'avis favorable des conseils portuaires des ports de Barfleur, de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les plans de réception et de traitement des déchets des navires des ports de Barfleur, de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le plan de réception et de traitement des déchets des navires, applicable aux ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur et de Tatihou et figurant en annexe, est approuvé.

**Art. 2** - Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

**Art. 3** - L'arrêté n° 2021-180 en date du 24 mars 2021, relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement de déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur et de Tatihou est abrogé.

**Art. 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application "télerecours citoyen" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5** - Le président du conseil départemental, le directeur général des services du Département de la Manche, le gestionnaire du port et les surveillants de ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site [www.manche.fr](http://www.manche.fr)

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 15 février 2024

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20240215-lmc11046660-AR-1-1

Date envoi préfecture : 15/02/2024

Date AR préfecture : 15/02/2024

Date de publication : 15/02/2024